

Arrêté n° 28-2022 : portant interdiction temporaire d'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques

Le Maire de la commune de Val-du-Maine,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 131-4, L 131-5 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code pénal

Vu le code de procédure pénale

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 557-6-1 et suivants

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention, et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation;

Considérant le risque d'incendie élevé;

ARRETE :

Article 1 :

Toute utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdites sur la commune de VAL-DU-MAINE. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du lundi 22 août 2022 - 08h00 jusqu' au mercredi 31 août 2022 – 08h00.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par le procès-verbal et portée à la connaissance des autorités de poursuites conformément aux dispositions normatives en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié par les soins de Monsieur le Maire de Val-du-Maine à

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Château-Gontier
- Monsieur le Préfet du département de la Mayenne

Fait à Val-du-Maine, le 19 août 2022

Le Maire
Stéphane DESNOË

